

## Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 03 février 2026

Séance n° 2026\_01

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le trois février deux mille vingt-six, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du douze décembre 2025, avec l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR :

1. Demande de subvention DETR pour l'installation d'un système de vidéoprotection
2. Demande de subvention DETR pour la réfection des toitures de l'Eglise et de l'Ancienne Halles
3. Participation financière à un voyage scolaire de l'école Nelson Mandela
4. Avis du Conseil Municipal concernant la procédure d'enregistrement relative à l'exploitation d'une centrale d'enrobé mobile
5. Motion contre la suppression de la chasse à la palombe au filet

### INFORMATIONS DIVERSES

Présents : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1<sup>er</sup> adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2<sup>ème</sup> adjoint), Bernard GRIMÉE (3<sup>ème</sup> adjoint), François BERNY (4<sup>ème</sup> adjoint), Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Sylvie BERTRAND, Emilie GLEMET, Eric GOUDONNET, Valérie CHAMBOUNAUD, Emmanuel MOULIN, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN.

Absents excusés : Absents excusés et représentés : Carole BABIAN      donne pouvoir à Elsa QUEYLAT

Dominique THIBOT donne pouvoir à Daniel DEBET

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, avant de le soumettre au vote. Il est adopté à l'unanimité

## Délibération n° 2026-001 – Dotation d'équipement des territoires ruraux 2026 - vidéoprotection

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par une délibération n°2025-049 du 5 novembre 2025 le Conseil municipal s'était engagé à mettre en place un système de vidéoprotection.

Sur la base du diagnostic présenté lors de la réunion du 6 janvier 2026 par le gendarme référent spécialisé sur ce sujet, des devis ont été demandés afin de pouvoir constituer un dossier aux fins de lancer une consultation.

Madame le Maire propose de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour le financement du projet d'installation d'un système de vidéoprotection.

Considérant que la DETR est une dotation de l'État destinée aux territoires ruraux qui permet d'aider au financement de projets d'investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

*Madame Chamboulaud demande si pour un investissement graduel il est nécessaire de revenir à chaque fois vers la Sous-préfecture  
Madame le Maire répond que la demande peut se faire sur la globalité du projet ce qui est cohérent avec le dossier présenté et ensuite on pourra phaser les investissements.*

*Monsieur Moulin demande si la pose de caméras dans les villages est envisagée. Madame Le Maire explique que l'étude sur la mise en place du système de vidéo-protection concerne le centre bourg mais que c'est révisable et que cela pourra être étudié ensuite pour les villages.*

*Madame Chamboulaud s'interroge sur le coût de la maintenance du système.  
Madame le Maire confirme qu'elle est incluse dans le devis.*

*Monsieur Moulin demande comment se fera la transmission des images.*

*Madame le Maire répond que plusieurs solutions existent mais que le mode de transmission proposé est une transmission par radio, le GSM étant déconseillé.*

*Madame Chamboulaud demande si le diagnostic est secret.*

*Madame le Maire indique qu'il n'est pas secret mais qu'il n'était pas transmissible. En revanche, ce sera une pièce à transmettre avec le dossier de demande d'autorisation.*

*Monsieur Moulin rappelle que le Conseil municipal doit avoir un avis éclairé et que là le vote se fait sur un montant sans connaître le résultat du diagnostic.*

*Monsieur Berlinger prend la parole pour expliquer qu'aucune décision n'a été prise pour le choix de l'acquisition du matériel puisqu'il faut passer par un marché public. Il rappelle également que le vote d'aujourd'hui concerne uniquement une demande de subvention et non le type de matériel du système de vidéoprotection*

*Monsieur Moulin maintient sa volonté de prendre connaissance de l'étude du gendarme référent.*

*Madame le Maire donne lecture des éléments techniques décrits dans les devis et précise qu'il y aura des réunions avec les intervenants qui ont suivi le dossier et que les élus auront leur mot à dire pour affiner la réflexion. Ces devis servent de base pour faire la demande auprès de la Préfecture. Le dossier doit être déposé en février sinon il faudra attendre 2027*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2334-32 et suivants,*

*Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 27 janvier 2026.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

### DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de la Gironde, un concours financier d'un taux maximum de 35 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires, pour la réfection des toitures des bâtiments concernés,

- **D’APPROUVER** les plans de financement prévisionnels qui s’établissent comme suit :

Sources	Type d’Aide	Montant de l’opération HT	Taux	Montant prévisionnel HT de la subvention
<b>Financement publics</b>				
Etat	DETR	104 997.63 €	35%	36 749.17 €
<b>Financement communal</b>				
Commune	Fonds propres	104 997.63 €		68 248.46 €
Total HT				<b>104 997.63 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>				<b>125 997, 16 €</b>

- **D’AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l’aboutissement de ce dossier.

VOTE : Pour :17 Contre : 0 Abstention : 0

**Délibération n° 2025-002 – Dotation D’équipement des territoires ruraux (DETR) 2026 – Demande de subvention pour la remise en état des toitures**

Madame le Maire rappelle à l’Assemblée la nécessité d’entretenir les toitures des bâtiments communaux.

Madame le Maire propose de solliciter l’Etat pour l’attribution d’une subvention au titre de la DETR afin de co-financer les projets suivants :

- La Halle de Courade
- L’Église

Considérant que la DETR est une dotation de l’État destinée aux territoires ruraux qui permet d’aider au financement de projets d’investissement dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

*Madame Chambounaud demande si la DETR à des orientations spécifiques*

*Madame le Maire répond que l’Etat définit des projets prioritaires pour lesquels les communes peuvent prétendre à l’octroi d’un financement.*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2334-32 et suivants,*

*Vu l’avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse, réunies le 27 janvier 2026.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :*

**DECIDE**

- **D’autoriser** Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de la Gironde, un concours financier d’un taux maximum de 35 % au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires, pour la réfection des toitures des bâtiments concernés,
- **D’approuver** les plans de financement prévisionnels qui s’établissent comme suit :

<b>REFECTION DE LA TOITURE DE LA SALLE DES FETES DE COURADE</b>				
Sources	Type d’Aide	Montant de l’opération HT	Taux	Montant prévisionnel HT de la subvention
<b>Financement publics</b>				
Etat	DETR	20 724,03 €	35%	7 253,41€
<b>Financement communal</b>				
Commune	Fonds propres	20 724,03 €		13 470,62€
Total HT				20 724,03 €
<b>Total TTC</b>				<b>24 868,84 €</b>

<b>REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE</b>				
Sources	Type d'Aide	Montant de l'opération HT	Taux	Montant prévisionnel HT de la subvention
<b>Financement publics</b>				
Etat	DETR	15 791,48 €	35%	5 527,02 €
<b>Financement communal</b>				
Commune	Fonds propres	15 791,48 €		10 264,46 €
Total HT				15 791,48 €
<b>Total TTC</b>				<b>18 949,78 €</b>

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

VOTE :            Pour :17            Contre : 0            Abstention : 0

### Délibération n° 2026-003 – Participation financière à un voyage scolaire organisé par l'école Nelson Mandela

Madame le Maire indique aux élus que l'école organise une classe découverte en Dordogne au mois de mai 2026.

La commission des écoles réunie le 2 octobre 2025 a émis un avis favorable pour accorder une participation en prenant en charge par exemple le devis du transport. Les enseignants préfèrent utiliser leur budget transport habituel et obtenir une participation par enfant. Sur la base des voyages des années précédentes, cette participation pourrait être de 30€ par enfant.

Les classes prévues sont les grandes sections de maternelle, les CP et CE1 soit 49 élèves inscrits à ce jour.

Par ailleurs l'école et les parents d'élèves se mobilisent pour récolter des fonds afin de boucler le budget estimé à 12 190 €.

*Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiments - Finances et gestion du personnel - Education et jeunesse réunie le 27 janvier 2026,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

#### DECIDE

- **D'accorder** une subvention de 40 € par enfant pour la sortie,
- **De charger** Madame le Maire, ou son représentant, de procéder au versement de cette subvention,
- **De préciser** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026 de la Commune

VOTE :                    Pour :17    Contre : 0                    Abstention : 0

### Délibération n° 2026-004 – Avis du Conseil municipal dans le cadre de l'instruction d'une installation classée : installation et exploitation d'une centrale d'enrobé mobile

Madame le Maire expose à l'Assemblée que :

Dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées de l'autoroute A10 entre Saint-Aubin et Virsac, la société EURO-VIA GRANDS PROJETS France, souhaite exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud, sur le territoire de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

Pour ce faire, la société a déposé une demande d'enregistrement auprès des services préfectoraux, car la mise en service de la centrale d'enrobage relève du régime juridique des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) .

Madame le Maire rappelle aux conseillers la notion d'installation classée pour la protection de l'environnement.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante du lieu d'implantation de l'installation ainsi que la période prévue pour réaliser les travaux.

A ce titre, le préfet de la Gironde, dans le cadre de l'instruction de cette demande, a prescrit par un arrêté du 19 janvier 2026, une consultation publique préalable, d'une durée de quatre semaines, ainsi qu'une consultation, pour avis, de l'assemblée délibérante.

*Vu le code de l'environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2026,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

#### DECIDE

- **D'accorder** un avis favorable en vue de l'enregistrement de la centrale d'enrobage exploitée par la société EUROVIA GRAND PROJET FRANCE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

VOTE :                    Pour :17    Contre : 0                    Abstention : 0

## Délibération n° 2026-005 – Motion contre la suppression de la chasse à la palombe au filet en Palombière

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association communale de chasse agréée (ACCA) pour soutenir la démarche de la Fédération des chasseurs de la Gironde soutenue par l'association des Maires de Gironde pour lutter contre la suppression programmée de la chasse à la palombe au filet en palombière.

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne ; un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble.

*Madame Chamboulaud demande si quelqu'un peut expliquer en quoi consiste la chasse à la palombe au filet.*

*Alexandre Seran, prend la parole et explique qu'il s'agit d'un mode de chasse permettant de chasser vivante (la palombe), et que l'Europe considère qu'il y a d'autres façon de chasser que le filet.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue :*

### DECIDE

- **D'adopter** le vœu de soutenir la motion contre la suppression de la chasse à la palombe au filet en palombière.

VOTE :                    Pour :15            Contre : 0            Abstention : 2 (Mme Sylvie Bertrand, M.Thomas Berlinger)

## INFORMATIONS DIVERSES

- **Intervention du SIAEPA pour le diagnostic du réseau d'assainissement collectif :** Madame le Maire informe le Conseil du début et de la nature de l'intervention :  
*« à partir de début février jusqu'à l'automne pour contrôler tous les réseaux, les regards de visite et les pompes de relevage, cela ira jusqu'à des tests à la fumée. L'idée est de supprimer les infiltrations d'eaux parasites qui peuvent être dues à de mauvaises connections ou à des casses de réseaux. Le volume d'eau parasite perturbe le fonctionnement optimal de la station d'épuration ».*
- **Réponse du Maire à la question posée par Monsieur Moulin : « Réhabilitation forcée des logements »**

*Madame le Maire expose aux conseillers que : « la Communauté de Communes de Blaye ( dans le cadre du contrat de petite ville de demain ) a fait bénéficier 5 Communes membres dont Saint -Christoly-De-Blaye de la convention relative à l'opération de revitalisation de territoire (ci-après ORT) ; en 2025, une délibération a été adoptée par le conseil pour établir un diagnostic de faisabilité sur plusieurs bâtiments autour de l'église et ceux de la rue de la poste en particulier ».*

*Madame le Maire poursuit, son exposé : « L'ORT est un outil qui vise la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et des centres-villes, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire. Elle se matérialise par une convention avec l'Etat.*

*Donc le Maire et les élus en général, doivent œuvrer en faveur de l'amélioration continue du quotidien des habitants et de leur environnement, dans ce cadre de l'opération de revitalisation du territoire, le rôle des élus est bien de lutter contre la dévitalisation du centre afin d'accroître l'attractivité.*

*Donc nous avons saisi l'opportunité, et ça a fait l'objet de délibération et de l'avis majoritaire des élus présents, qui par la loi ( ELAN 2018 instituant l'ORT portant évolution du logement) pour agir dans l'intérêt général afin de renforcer les fonctions de centralité ( la capacité d'action d'un centre sur sa périphérie en termes de desserte, de services ,d'attractivité), c'est le cas pour notre village, puisque Saint-Christoly a été choisie, car elle fait fonction de centralité pour les communes environnantes, toutes les communes n'ont pas des commerces, marchés, agences postales, pharmacie, médecins, salles de spectacle...*

*Donc je pense que si les élus sont partis dans cet objectif c'est pour toutes ces raisons.*

*Les élus qui sont présents savent que nous avons délibéré sur l'étude de faisabilité par un cabinet missionné par le Communauté de communes, intégralement financé par la communauté de communes.*

*Que lors du dernier Conseil Municipal il y'a déjà eu une question diverse à ce sujet et que l'on y a largement répondu, vous avez lu le compte rendu. Lorsque j'ai lu le projet de compte-rendu je me suis dit qu'on a passé trop de temps sur ce sujet. Aujourd'hui la question revient encore, je ne sais pas ce que je peux ajouter. »*

*Monsieur Moulin demande à Madame Le Maire de lire la question qui lui a adressé.*

*Madame Le maire, confirme la demande du conseiller, avant d'acquiescer et d'en donner lecture :*

*« Je viens de recevoir un second courrier recommandé relatif à la réhabilitation urbaine. Je suppose que c'est à nouveau la société SOLIHA mandatée par la communauté de communes qui a expédié ce document à en-tête de la mairie et signé "Le Maire Murielle PICQ" sans que vous en ayez eu connaissance au préalable. Je constate à nouveau que cela à un coût, quel que soit l'organisme initiateur du recommandé, face à un conseiller municipal que vous de (ne) pouvez pas qualifier d'absent, donc apte à recevoir un courrier en main propre, contre récépissé éventuellement.*

*J'ai donc eu contact avec ce cabinet qui m'a informé que les courriers recommandés étaient une obligation juridique obligatoire dans cette procédure. Je comprends donc que les propriétaires récalcitrants se verront opposer une procédure judiciaire afin de les contraindre aux travaux ou à la vente.*

*Si vous êtes réélue, envisagez-vous de manager la commune à coup d'injonctions contraignantes en vous calquant sur les méthodes du Président américain Donald TRUMP ? »*

*Monsieur Moulin prend la parole : « sur le dernier Conseil municipal vous avez dit qu'il n'y avait rien de coercitif »*

*Réponse de Madame le Maire : « je n'ai jamais dit ça ».*

*Monsieur Moulin ajoute : « je les ai eus en contact, ce cabinet et qui m'a indiqué qu'ils envoyaient, en effet en recommandée, uniquement, parce que la procédure juridique si elle devait arriver à terme, il fallait que ce soit fait en recommandée pour que les gens soit informé. Ça veut dire qu'on envisage bien qu'à un niveau communal ou intercommunal ou autre chose on envisage bien que si les gens ne veulent pas rénover leur maison pour des raisons qui leur sont propres, on envisage l'expropriation ».*

*Madame le Maire, répond : « la procédure c'est effectivement de solliciter les propriétaires pour les alerter que dans ce cadre de l'ORT il y a les aides de l'Anah, aides importantes, sous réserve d'un changement de l'Etat. Ça nécessite d'identifier des immeubles bien dégradés, les propriétaires de ces immeubles entrent en contact avec "SOLIHA" l'organisme responsable pour évaluer les travaux une fois l'évaluation réalisée la Commune est informée de l'état de dégradation du bâti. Il y a une question de sécurité, dans certaines villes il y a des immeubles qui s'effondrent. Pour éviter cette catastrophe la Mairie ne pourra pas procéder à l'expropriation des propriétaires, mais aller au bout du diagnostic pour les immeubles les plus à risque et anticiper d'éventuels risques ».*

*Monsieur Moulin : « je ne conteste pas l'opération mais la méthode : deux envois deux courriers recommandés ».*

*Élus : « ce qui t'ennuie c'est de t'avoir envoyé des courriers à toi ».*

*Madame le maire recentre le débat : « on est bien d'accord qu'entour de la table on défend l'intérêt général de la Commune pas son intérêt individuel ».*

• **Réponse du Maire à la question posée par Monsieur Moulin : « un point d'information sur le Château de la Corderie »**

*Madame Le Maire expose : « qu'à ce jour le château est sous scellés l'enquête n'a pas encore aboutie. Un arrêté de protection demeure affiché, il y a des barrières installées qui soutiennent les rubalises »*

*Madame Chambonneau, s'exclame : « ...elles les soutiennent plutôt couchée ».*

*Madame le Maire poursuit : « ...installée le 27 septembre le jour de l'incendie... »*

*Avant d'être coupée par Monsieur Moulin qui demande Madame le Maire de lire sa question.*

*Madame acquiesce et en donne lecture :  
« Je souhaite un point d'avancement sur le dossier de la succession de ce bâtiment emblématique de la commune. Attendu que vous souhaitez intervenir sur les logements situés route de Blaye pour la beauté du village, celui-ci me semble totalement éligible à une approche similaire.  
En complément, vous avez indiqué que la commune ne pouvait intervenir sur un domaine privé. Pouvez-vous m'expliquer la présence de barrières Vauban au sein du parc de la Corderie? ».*

*Madame le Maire reprend sa réponse « ...La présence de barrière Vauban au sein du parc de la Corderie est justifiée par la préservation de la sécurité publique, j'ai l'obligation d'ordonner et faire exécuter sur un terrain privé toutes les mesures nécessaires pour limiter le danger voire neutraliser les conséquences d'un désordre provoqué par un évènement fortuit ou pas une négligence du propriétaire, cela peut aller jusque-là ».*

*Madame ajoute que : « considérant le maintien de la mise sous scellé, la situation de mise sous sécurité reste d'actualité et les barrières ne seront pas retirées pour éviter d'exposer les agents municipaux à des situations dangereuses ».*

Monsieur Moulin insiste pour que la Commune sollicite les héritiers afin de lancer la succession.

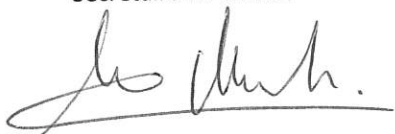
Madame le Maire explique qu'une procédure judiciaire est en cours et que la Commune ne peut s'immiscer dans les affaires privées sans motivation.

Madame le Maire poursuit en informant le Conseil des événements à venir de la vie locale :

- Le 12 février : prix du livre de jumelage à la bibliothèque,
- Le 21 février : théâtre de la victoire avec l'association culture vox 20H30 au VOX + le Loto du comité des fêtes à la salle Courade à 20h  
=> la buvette sera tenue par les enseignants de l'école communale pour financer la classe découverte,
- Le 1 mars 2026, L'association des parents d'élèves « les petits Mandalas de Nelson Mandela » organise un après-midi carnaval pour les enfants.

**Séance levée à 21h10.**

Madame Géraldine VIRUMBRALES,  
Secrétaire de séance



Madame PICQ Murielle  
Maire

